



REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 JUI 2026

Président	Jackie GOULET CLAISSE
Etaient Présents	Chantal BERICH, Mélyne BRICHET, Bernadette BUTY, Lambert CREUXLEBOIS, Audrey DELAUNAIT, Marie-Thérèse DELAUNAY, Michel GOULU, Béatrice GUILLON, Simon HOLLEY, Claudie MARCHAND, Joël NAU - Administrateurs.
Etaient absents excusés	Béatrice BERTRAND, représentée par M. Lambert CREUXLEBOIS Arnaud BOUCHET, représenté par M. Jackie GOULET CLAISSE Bruno CHEPTOU, représenté par M. Jackie GOULET CLAISSE Armel FROGER, représenté par M. Lambert CREUXLEBOIS Jean-Christophe LOUVET, représenté par Mme Béatrice GUILLON Laurent NIVELLE, représenté par M. Simon HOLLEY Claude POIRIER, représenté par M. Joël NAU Nicolas RIOUBLANC

N°2026 – 14 : DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GENERAL ARTICLES L421-12 ET R421-17/18 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

L'article L 421-12 du C.C.H. dispose que « *le Directeur Général dirige l'activité de l'Office dans le cadre des orientations générales fixées par le Conseil d'Administration* ».

Les attributions respectives des organes dirigeants d'un Office Public de l'Habitat sont définies plus précisément aux articles R421-16 à R421-18 du C.C.H. en distinguant les attributions du président du Conseil d'Administration et celles du Directeur Général :

Attributions du Président du Conseil d'Administration Article R 421-17 du C.C.H.	Attributions du Directeur Général de l'OPH Article R 421-18 du C.C.H.
- Le président du Conseil d'Administration fixe l'ordre du jour du Conseil d'Administration,	Le Directeur Général assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration et du Bureau dont il prépare et exécute les décisions,
- Il soumet au Conseil d'Administration, à l'occasion de l'examen du budget, un rapport sur la politique de l'Office pendant l'exercice en voie d'achèvement et pour l'exercice à venir,	Il passe tous actes et contrats au nom de l'Office et le représente dans tous les actes de la vie civile. Le D.G. est chargé de l'exécution des budgets. Il exerce les compétences que lui confèrent les dispositions de la section 1 du chapitre 3 du titre 2 du livre 4.

Office Public de l'Habitat

213 boulevard Delessert - CS 44043

49412 Saumur Cedex

Tél. 02 41 83 48 10

www.saumurhabitat.fr

R.C.S. Angers - Siret : 274 900 026 00023 - Code NAF 6820A - N°TVA FR 76274900026

Membre de



... / ...



- Il propose au CA la nomination du Directeur Général et signe son contrat. Le cas échéant, il propose au CA la cessation des fonctions du D.G.	Le D.G. a autorité sur les services, recrute, nomme et, le cas échéant, licencie le personnel. Il préside le comité social et économique (CSE).
- Il représente l'Office auprès des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et des E.P.C.I. compétents en matière d'habitat,	<p>Le D.G. peut, avec l'accord du conseil d'administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service une partie des pouvoirs qu'il détient en application de textes législatifs ou réglementaires en matière d'actes et de contrats. Il peut, dans les mêmes conditions, déléguer sa signature à ces mêmes personnes.</p> <p>Le D.G. peut, avec l'accord du conseil d'administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service sa signature pour les compétences qu'il exerce par délégation du conseil d'administration.</p> <p>Le D.G. rend compte de sa gestion au CA et lui présente un rapport annuel en la matière.</p>
- Il représente l'Office en justice pour les contentieux dans lesquels les administrateurs ou le Directeur Général sont mis en cause à titre personnel dans le cadre de leurs fonctions. Il doit rendre compte au Conseil d'Administration des actions en justice qu'il a introduites à la prochaine séance de ce conseil.	Il représente l'Office en justice sauf cas des contentieux administrateurs et DG (5 ^{ème} alinéa de l'article R421-17). Il doit rendre compte au CA des actions en justice qu'il a introduites lors de la prochaine séance de ce conseil.

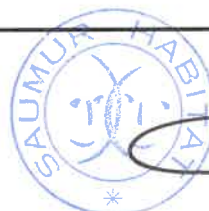
L'article R 421-18 précise également que « *le Directeur Général peut, par délégation du Conseil d'Administration, et dans les limites fixées par lui, être chargé de souscrire les emprunts et de réaliser les opérations utiles à leur gestion, et de recourir aux crédits de trésorerie. Il peut, également, dans les mêmes conditions, réaliser les opérations relatives au placement des fonds de l'Office et émettre des titres participatifs mentionnés à l'article L 213-32 du code monétaire et financier. Il rend compte de son action en la matière, au Conseil d'Administration, à la plus prochaine réunion de ce conseil.* »

Aussi dans un souci d'efficacité, il est proposé au Conseil d'Administration de donner délégation de compétences au Directeur Général pour :

- réaliser les opérations relatives au placement de fonds de l'Office dans le cadre des orientations générales définies par le Bureau,
- souscrire les emprunts, réaliser les opérations utiles à leur gestion, et recourir aux crédits de trésorerie, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 500 000 euros.

Le Directeur Général rendra compte de son action en la matière au Conseil d'Administration.

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DONNE DELEGATION DE COMPETENCE AU DIRECTEUR GENERAL COMME IL EST MENTIONNE CI-DESSUS.



Pour extrait conforme,
SAUMUR, le 16 juin 2026

LE DIRECTEUR GENERAL
Philippe PLAT

Délibération consultable dans le registre des délibérations tenu à la disposition du public à compter de la date de réception en Préfecture